



GUIDE D'INSCRIPTION

Doctorat de CENTRALE MEDITERRANEE

Table des matières

Les acteurs du Doctorat à votre service	3
Les Écoles Doctorales	3
Les Unités de recherche	4
Le service Recherche de Centrale Méditerranée	4
Le Doctorat	5
L'arrêté du 25 mai 2016	5
Droits d'inscription en doctorat	6
STEP - Signalement des Thèses En Préparation	6
Cotutelle internationale de thèse	7
Espace personnel ADUM	8
Inscription 1^{ère} année de doctorat	9
Direction de la thèse	9
Préparation du doctorat	9
Charte du Doctorat	10
Convention Individuelle de Formation – CIF	10
Comment s'effectue la demande d'inscription ?	11
Inscription en 2^{ÈME} et 3^{ÈME} année	13
Comité de Suivi Individuel du doctorant	13
Comment s'effectue la demande de réinscription ?	14
Inscription en 4^{ÈME} année et au-delà	15
Pour résumer	17

Les acteurs du Doctorat à votre service

Les Écoles Doctorales

ED 184 : MATHEMATIQUES ET INFORMATIQUE

- Mathématiques
- Informatique
- Automatique

ED 250 : SCIENCES CHIMIQUES DE MARSEILLE

- Sciences chimiques

ED 352 : PHYSIQUE ET SCIENCES DE LA MATIERE

- Optique, Photonique et Traitement d'Image
- Matière Condensée et Nanosciences
- Astrophysique et Cosmologie
- Biophysique
- Energie, Rayonnement et Plasma
- Instrumentation
- Physique des Particules et Astroparticules
- Physique Théorique et Mathématique

ED 353 : SCIENCES POUR L'INGENIEUR : MECANIQUE, PHYSIQUE, MICRO ET NANOELECTRONIQUE

- Energétique
- Mécanique et Physique des Fluides
- Acoustique
- Mécanique des Solides
- Micro et Nanoélectronique
- Génie Civil et Architecture
- Nucléaire de fission
- Fusion magnétique
- Génie des procédés

ED 372 : SCIENCES ECONOMIQUES ET DE GESTION

- Sciences de Gestion
- Sciences Economiques

Les Unités de recherche

- IRPHE UMR 7342
- LMA UMR 7031
- M2P2 UMR 7340
- INSTITUT FRESNEL UMR 7249
- ISM2 UMR7313
- AMSE UMR 7316
- I2M UMR 7020
- LIS UMR 7020

- INT UMR 7289
- ISM UMR 7285
- LEST UMR 7317
- CERGAM EA 4225

Le service Recherche de Centrale Méditerranée

Gestion et suivi du cursus doctoral :

- Accueil, accompagnement dans l'installation (Visa, logement Crous, ...)
- Inscriptions, réinscriptions en doctorat
- Dispense de Master
- Convention de cotutelle internationale
- Soutenances de thèse
- Diplomatation
- Suivi de l'insertion professionnel des docteurs

Le Doctorat

L'arrêté du 25 mai 2016

La réalisation du doctorat se déroule en application de l'[arrêté du 25 mai 2016](#).

La formation doctorale est une formation à et par la recherche et une expérience professionnelle de recherche. Elle conduit à la production de connaissances nouvelles.

Elle comprend un travail personnel de recherche réalisé par le doctorant. Elle est complétée par des formations complémentaires validées par l'école doctorale. Elle porte sur des travaux d'intérêt scientifique, économique, social, technologique ou culturel. Elle est sanctionnée par la délivrance du diplôme national de doctorat. Le diplôme, délivré par un établissement public d'enseignement supérieur accrédité, confère à son titulaire le grade et le titre de docteur.

Le diplôme de doctorat peut s'obtenir dans le cadre de la formation initiale et de la formation tout au long de la vie. Les compétences spécifiques acquises au cours de cette formation permettent d'exercer une activité professionnelle à l'issue du doctorat dans tous les domaines d'activités, dans le secteur public aussi bien que privé.

La formation doctorale est organisée au sein des écoles doctorales.

Pour être inscrit en doctorat, le candidat doit être titulaire d'un diplôme national de master ou d'un autre diplôme conférant le grade de master, à l'issue d'un parcours de formation ou d'une expérience professionnelle établissant son aptitude à la recherche.

L'inscription est renouvelée au début de chaque année universitaire par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de l'école doctorale, après avis du directeur de thèse et, à partir de la deuxième inscription, du comité de suivi individuel du doctorant. En cas de non-renouvellement envisagé, après avis du directeur de thèse, l'avis motivé est notifié au doctorant par le directeur de l'école doctorale. Un deuxième avis peut être demandé par le doctorant auprès de la commission recherche du conseil académique ou de l'instance qui en tient lieu, dans l'établissement concerné. La décision de non-renouvellement est prise par le chef d'établissement, qui notifie celle-ci au doctorant. Lors de l'inscription annuelle en doctorat, le directeur de l'école doctorale vérifie que les conditions scientifiques, matérielles et financières sont assurées pour garantir le bon déroulement des travaux de recherche du doctorant et de préparation de la thèse.

Durant le déroulement de ses travaux de recherche, le doctorant est intégré à l'unité ou à l'équipe de recherche qui l'accueille et qui contribue à son accompagnement pendant sa formation. Ses travaux sont valorisés dans ce cadre.

La préparation du doctorat, au sein de l'école doctorale, s'effectue en règle générale en trois ans en équivalent temps plein consacré à la recherche. Dans les autres cas, la durée de préparation du doctorat peut être au plus de six ans.

Droits d'inscription en doctorat

Ils sont fixés chaque année au niveau national, le coût est de : **391€**.

Modes de paiement acceptés par l'établissement :

- Carte Bancaire (via Paybox sur l'application [MonDossier](#))
- Virement bancaire (indiquer sur le libellé : DOC+ NOM).

TRESOR PUBLIC RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB							
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation			
10071	13000	00001020649	80	TFMARSEILLE			

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)							
							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1130	0000	0010	2064	980	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :
REGIE A/R SCE FORMATION ET VIE DE L ELEVE ECM

CVEC - Contribution de Vie Etudiante et de Campus

Vous devez également payer une contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) d'un montant de **103€**. Dans certains cas, vous pouvez être exonéré des frais d'inscription et de la CVEC.

Vous devez vous connecter sur cvec.etudiant.gouv.fr après avoir créé au préalable votre compte.

Vous pourrez obtenir une attestation d'acquiescement de la CVEC une fois votre compte activé et la contribution CVEC payée. Vous devrez obligatoirement la présenter au moment de votre inscription.

STEP - Signalement des Thèses En Préparation

L'application **STEP - Signalement des Thèses En Préparation** est une **application professionnelle à vocation nationale** développée par l'[ABES](#) (Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur) pour favoriser le référencement des thèses en préparation et l'accès à ces informations via le moteur de recherche theses.fr. Le signalement des thèses en préparation ne constitue pas une obligation légale et dépend des politiques des établissements.

Grâce à ce dispositif de **valorisation des thèses en préparation**, les établissements de soutenance, toutes disciplines universitaires confondues renforcent la visibilité de la recherche doctorale en cours.

STEP est alimenté par un transfert automatique des informations relatives aux données concernant la thèse déclarée lors de l'inscription sur l'ADUM (**nom, prénom, école doctorale, spécialité, établissement d'inscription en doctorat, unité de recherche, direction de la thèse, Etablissement de cotutelle s'il y a lieu, date de première inscription, titre de la thèse, mots clés, résumés**).

Si la thèse présente un caractère confidentiel, ne saisir que des données (titre de la thèse, mots clés, résumés) non soumises à confidentialité dans l'ADUM.

Cotutelle internationale de thèse

Afin de développer la dimension internationale des écoles doctorales et la coopération scientifique entre les équipes de recherche françaises et étrangères, et afin de favoriser la mobilité des doctorants, un établissement d'enseignement supérieur français accrédité à délivrer le doctorat peut conclure avec un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur étrangers, bénéficiant dans leur pays des mêmes prérogatives, une convention visant à organiser une cotutelle internationale de thèse.

Les établissements cocontractants sont liés par un principe de réciprocité.

Une convention de cotutelle est établie et signée par les deux établissements.

La convention peut être soit une convention-cadre accompagnée, pour chaque thèse, d'une convention d'application, soit une convention conclue spécifiquement pour chaque thèse. Les directeurs de thèse et le doctorant signent, pour la thèse concernée, la convention d'application ou, en l'absence de convention-cadre, la convention conclue spécifiquement pour la thèse.

La convention précise entre autres les conditions de l'alternance des périodes de formation dans les pays concernés. Elle détermine les modalités de constitution du jury et d'accompagnement matériel, pédagogique et linguistique des étudiants. Elle précise notamment :

1° L'intitulé de la thèse, le nom du directeur de thèse, de l'étudiant, la dénomination des établissements d'enseignement supérieur contractants et la nature du diplôme préparé ;

2° La langue dans laquelle est rédigée la thèse ; lorsque cette langue n'est pas le français, la rédaction est complétée par un résumé substantiel en langue française ;

3° Les modalités de reconnaissance des activités de formations effectuées dans l'un ou l'autre des établissements d'enseignement supérieur ;

4° Les modalités de règlement des droits de scolarité conformément aux dispositions pédagogiques retenues, sans que le doctorant puisse être contraint à acquitter les droits dans plusieurs établissements simultanément ;

5° Les conditions de prise en charge de la couverture sociale ainsi que les conditions d'hébergement et les aides financières dont le doctorant peut bénéficier pour assurer sa mobilité.

Le doctorant effectue ses travaux sous la responsabilité, dans chacun des pays concernés, d'un directeur de thèse qui exerce ses fonctions d'encadrement en collaboration avec le ou les autres directeurs de thèse.

→ Nous vous invitons à prendre contact avec le service Recherche

Contact : sarah.mostefa@centrale-med.fr

Espace personnel ADUM

L'**ADUM** (Accès Doctorat Unique et Mutualisé) : Portail internet d'information, de service, de communication des doctorants et docteurs.

Votre espace personnel est l'interface unique dédié à tout votre environnement relatif au doctorat. Il est activé et renseigné par vous-même lors de votre demande de première inscription en thèse. Vous pourrez compléter et mettre à jour les informations nécessaires à la gestion de votre doctorat et à la valorisation de vos compétences à tout moment. C'est un outil collaboratif qui permet à l'École Doctorale et à l'établissement de gérer les thèses en cours et les thèses soutenues. C'est également l'espace unique dédié à toutes vos démarches d'inscription, de réinscription et de soutenance de thèse. Pour les entreprises, c'est aussi un « vivier » pour ses recrutements, dont les profils sont certifiés par l'établissement.

Il vous permet :

- ⇒ de réaliser toutes les démarches nécessaires à l'organisation de votre doctorat
- ⇒ de suivre vos demandes d'inscription et réinscription en thèse ou votre demande d'autorisation de soutenance
- ⇒ d'accéder à votre dossier qui regroupe toutes vos informations
- ⇒ d'effectuer une actualisation régulière pendant et après le doctorat
- ⇒ de déposer les pièces administratives demandées
- ⇒ d'accéder aux services du réseau ADUM : offres d'emploi, actualités du doctorat, réseau des doctorants et docteurs, annonce des soutenances, offres de formation proposées, etc.
- ⇒ de promouvoir sur le web votre profil et vos compétences
- ⇒ de figurer dans les annuaires
- ⇒ de vous inscrire aux formations
- ⇒ d'assurer la diffusion en ligne de votre thèse sur des plateformes dédiées
- ⇒ de consulter les textes réglementaires relatifs au doctorat.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion du doctorat. Le responsable du traitement est l'établissement.

Les destinataires des données sont les services du doctorat de l'établissement d'inscription en doctorat.

L'Association Contact est l'opérateur technique de l'[ADUM](#).

Inscription 1^{ère} année de doctorat

L'inscription en première année de doctorat est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du directeur de l'école doctorale, après avis du directeur de thèse et du directeur de l'unité de recherche sur la qualité du projet et les conditions de sa réalisation. Elle vaut admission aux formations dispensées par l'école doctorale.

Pour être inscrit en doctorat, le candidat doit être titulaire d'un diplôme national de master ou d'un autre diplôme conférant le grade de master, à l'issue d'un parcours de formation ou d'une expérience professionnelle établissant son aptitude à la recherche.

Si cette condition de diplôme n'est pas remplie, le chef d'établissement peut, par dérogation et sur proposition du conseil de l'école doctorale, inscrire en doctorat des personnes ayant effectué des études d'un niveau équivalent.

Direction de la thèse

Article 16 de l'arrêté du 25 mai 2016 :

Le doctorant est placé sous la responsabilité d'un directeur de thèse. La direction scientifique du projet doctoral peut être éventuellement assurée avec un codirecteur. Les codirecteurs peuvent être rattachés à des écoles doctorales distinctes. Lorsque la codirection est assurée par une personne issue d'un établissement public industriel et commercial ayant des missions de recherche, d'un établissement privé de formation ou de recherche, d'une fondation de recherche privée, d'une entreprise privée ou d'une administration, le nombre de codirecteurs peut être porté à deux.

Préparation du doctorat

Article 14 de l'arrêté du 25 mai 2016 :

La préparation du doctorat, au sein de l'école doctorale, s'effectue en règle générale en trois ans en équivalent temps plein consacré à la recherche. Dans les autres cas, la durée de préparation du doctorat peut être au plus de six ans.

Le doctorat à temps complet ou à temps partiel est défini lors de la première année d'inscription en doctorat.

Doctorat à temps complet

Le Doctorant dispose d'un financement dédié à la préparation de son doctorat :

- Contrat doctoral selon le décret du 29 août 2016 (avec ou sans activité complémentaire)
- Convention CIFRE (Convention Industrielle de Formation par la Recherche)
- Toutes autres formes de financement liées à la préparation du doctorat (ex : CDD sur ressources propres de l'unité de recherche, etc.).

Doctorat à temps partiel

Le Doctorant ne dispose pas d'un financement dédié à la préparation de son doctorat.

Charte du Doctorat

Article 12 de l'arrêté du 25 mai 2016 :

Sous la responsabilité des établissements accrédités, l'école doctorale fixe les conditions de suivi et d'encadrement des doctorants par une charte du doctorat dont elle définit les termes. Cette charte prévoit notamment les modalités de recours à une médiation en cas de conflit entre le doctorant et son directeur de thèse et l'engagement du doctorant à répondre à toute demande d'information relative à son insertion et à son parcours professionnel à l'issue du doctorat. [...]

Convention Individuelle de Formation – CIF

Article 12 de l'arrêté du 25 mai 2016 :

Prise en application de cette charte, une convention de formation est signée par le ou les directeurs de thèse, le doctorant et, le cas échéant, par le responsable de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil du doctorant. Elle prévoit les conditions de réalisation des travaux de recherche et de préparation du doctorat. Elle indique les dénominations de l'établissement d'inscription du doctorant, de l'école doctorale et de l'unité de recherche d'accueil ; elle mentionne également le ou les noms du ou des directeurs de thèse, du directeur de l'unité d'accueil, du doctorant ainsi que les droits et devoirs des parties en présence.

Cette convention de formation mentionne le sujet du doctorat et la spécialité du diplôme, le cas échéant les conditions de financement du doctorant, ainsi que les éléments suivants :

- 1° Si le doctorat est mené à temps complet ou à temps partiel ; dans ce cas est précisé le statut professionnel du doctorant ;
- 2° Le calendrier du projet de recherche ;
- 3° Les modalités d'encadrement, de suivi de la formation et d'avancement des recherches du doctorant ;
- 4° Les conditions matérielles de réalisation du projet de recherche et, le cas échéant, les conditions de sécurité spécifiques ;
- 5° Les modalités d'intégration dans l'unité ou l'équipe de recherche ;
- 6° Le projet professionnel du doctorant ;
- 7° Le parcours individuel de formation en lien avec ce projet personnel ;
- 8° Les objectifs de valorisation des travaux de recherche du doctorant : diffusion, publication et confidentialité, droit à la propriété intellectuelle selon le champ du programme de doctorat.

9° Les modalités de formation et d'accompagnement matériel ;

10° Dans le cas où le travail de recherche est effectué pour tout ou partie dans un établissement autre qu'un établissement public d'enseignement supérieur et/ ou de recherche, les temps de présence dans l'unité de recherche ;

11° Un engagement à respecter, tout au long de ses travaux de recherche, les principes et les exigences de l'intégrité scientifique.

La CIF doit être rédigée suite à une rencontre et un échange entre le doctorant et la direction de la thèse, c'est un engagement entre les parties. La convention doit être établie au moment de l'inscription en thèse.

Comment s'effectue la demande d'inscription ?

L'inscription en doctorat est réalisée de manière dématérialisée.

Le candidat à une thèse de doctorat

Depuis l'espace ADUM : <https://www.adum.fr/>

⇒ Crée son espace personnel et complète les rubriques réservées à l'inscription : état civil, coordonnées, formation initiale ou continue, financement, déroulement de la thèse, etc...

Attention : Si la thèse présente un caractère confidentiel, le titre de la thèse, le résumé et les mots-clés en français et en anglais doivent rester d'ordre général. Ces données peuvent être visibles sur Internet.

⇒ Dépose les pièces justificatives à fournir **en respectant l'ordre attendu**

⇒ Déclare avoir pris connaissance et s'engage à respecter la charte du doctorat

⇒ Clique sur « *Transmission des données* » dans la rubrique « *Je finalise la procédure* ».

⇒ Les candidats non titulaires d'un diplôme européen permettant l'accès en doctorat (master ou diplôme conférant le grade de master) devront ajouter au pdf les justificatifs permettant l'instruction d'une **demande d'inscription dérogatoire en 1ère année de doctorat**.

⇒ [MAIL A LA DIRECTION DE LA THESE POUR DONNER UN AVIS](#)

La Direction de thèse

Se connecte à son espace personnel ADUM : <https://www.adum.fr/>

(Pour obtenir l'accès à son compte, mettre son mail dans la rubrique « j'ai oublié mon mot de passe »)

⇒ Vérifie, analyse et corrige si nécessaire le dossier de son doctorant

⇒ Déclare avoir pris connaissance et s'engage à respecter la charte du doctorat

⇒ Vérifie, corrige et valide ou pas la Convention Individuelle de formation

⇒ Emet un avis sur la qualité du projet et les conditions de sa réalisation

⇒ [MAIL A LA DIRECTION DE L'UNITE DE RECHERCHE POUR DONNER UN AVIS](#)

La Direction de l'Unité de Recherche

Se connecte à son espace personnel ADUM : <https://www.adum.fr/index.pl?site=paris1>

(Pour obtenir l'accès à son compte, mettre son mail dans la rubrique « j'ai oublié mon mot de passe »)

- ⇒ Vérifie et analyse le dossier
- ⇒ Emet un avis sur la qualité du projet et les conditions de sa réalisation
- ⇒ [MAIL A L'ADMINISTRATION DE L'ECOLE DOCTORALE](#)

Le Service administratif de l'école doctorale

Se connecte à son espace personnel ADUM :

- ⇒ Vérifie et stabilise les données présentent dans le dossier le dossier (Etat civil, titre d'accès, UR, encadrement, financement, ...) au vu des pièces justificatives déposées.
- ⇒ Soumet le dossier à la direction de l'École Doctorale pour proposition d'inscription
- ⇒ [MAIL A LA DIRECTION DE L'ECOLE DOCTORALE](#)

La direction de l'école doctorale

- ⇒ Instruit la demande
- ⇒ Indique sa proposition pour l'inscription en doctorat
[Si l'ED propose l'inscription en doctorat → MAIL AU CANDIDAT AVEC PROCEDURE POUR FINALISER L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE ET PAYER LES FRAIS](#)

MonDossier : inscription administrative

- ⇒ Le candidat se connecte sur [MonDossier](#), à l'aide de ses identifiants Centrale reçus par email, paie les frais d'inscription en ligne et dépose le récapitulatif de son inscription sur ADUM, et sa photo d'identité pour l'édition de la carte d'étudiant.

⇒ **Le Service Recherche de l'établissement**

- ⇒ Soumet le dossier au Chef d'établissement pour autorisation d'inscription.
- ⇒ Enregistre la fiche définitive du doctorant : création du numéro de matricule ADUM définitif
- ⇒ Délivre un certificat de scolarité ainsi que la carte d'étudiant.

En cas de refus d'inscription, l'Établissement en informe le candidat.

Inscription en 2^{ÈME} et 3^{ÈME} année

Article 13 de l'arrêté du 25 mai 2016 :

L'inscription est renouvelée au début de chaque année universitaire par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de l'école doctorale, après avis du directeur de thèse et, à partir de la troisième inscription, du comité de suivi individuel du doctorant. En cas de non-renouvellement envisagé, après avis du directeur de thèse, l'avis motivé est notifié au doctorant par le directeur de l'école doctorale. Un deuxième avis peut être demandé par le doctorant auprès de la commission recherche du conseil académique ou de l'instance qui en tient lieu, dans l'établissement concerné. La décision de non-renouvellement est prise par le chef d'établissement, qui notifie celle-ci au doctorant.

Comité de Suivi Individuel du doctorant

Article 13 de l'arrêté du 25 mai 2016 :

Un comité de suivi individuel du doctorant veille au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la charte du doctorat et la convention de formation. Il évalue, dans un entretien avec le doctorant, les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Il formule des recommandations et transmet un rapport de l'entretien au directeur de l'école doctorale, au doctorant et au directeur de thèse. Il veille notamment à prévenir toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement. Les modalités de composition, d'organisation et de fonctionnement de ce comité sont fixées par le conseil de l'école doctorale. Les membres de ce comité ne participent pas à la direction du travail du doctorant.

Les modalités d'organisation du CSI sont fixés par chaque école doctorale, il vous faut vous y référer. Il est nécessaire d'avoir réuni le CSI et que le compte rendu soit finalisé avant chaque demande de réinscription

Comment s'effectue la demande de réinscription ?

Le Doctorant

Depuis l'espace ADUM :

- ⇒ Se connecte à son espace personnel dans la rubrique procédure clique sur je souhaite me réinscrire
- ⇒ Vérifie et met à jour si nécessaire les formulaires
- ⇒ Dépose les pièces justificatives à fournir **en respectant l'ordre attendu**
- ⇒ Clique sur « *Transmission des données* » dans la rubrique « *Je finalise la procédure* ».
- ⇒ [MAIL A LA DIRECTION DE LA THESE POUR DONNER UN AVIS](#)

La Direction de thèse

Se connecte à son espace personnel ADUM :

- ⇒ Vérifie et analyse le dossier
- ⇒ Emet un avis sur la qualité du projet et les conditions de sa réalisation
- ⇒ [MAIL A LA DIRECTION DE L'ECOLE DOCTORALE](#)

La direction de l'école doctorale

- ⇒ Instruit la demande
- ⇒ Indique sa proposition pour l'inscription en doctorat
[Si l'ED propose l'inscription en doctorat → MAIL AU CANDIDAT AVEC PROCEDURE POUR FINALISER L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE ET PAYER LES FRAIS](#)

MonDossier : inscription administrative

- ⇒ Le candidat se connecte sur [MonDossier](#), paie les frais d'inscription en ligne et dépose le récapitulatif de son inscription sur ADUM
 - ⇒ **Le Service Recherche de l'établissement**
- ⇒ Soumet le dossier au Chef d'établissement pour autorisation d'inscription.
- ⇒ Enregistre la fiche définitive du doctorant : création du numéro de matricule ADUM définitif
- ⇒ Délivre un certificat de scolarité ainsi que la carte d'étudiant.

En cas de non-réinscription envisagée, l'avis motivé est notifié au doctorant par la direction de l'école doctorale en lui spécifiant qu'un deuxième avis peut être demandé par le doctorant auprès de : Directeur de la Recherche de Centrale Méditerranée (direction.recherche@centrale-marseille.fr)

La décision de non-renouvellement est prise par le chef d'établissement, qui notifie celle-ci au doctorant.

Inscription en 4^{ÈME} année et au-delà

Article 14 de l'arrêté du 25 mai 2016 :

La préparation du doctorat, au sein de l'école doctorale, s'effectue en règle générale en trois ans en équivalent temps plein consacré à la recherche. Dans les autres cas, la durée de préparation du doctorat peut être au plus de six ans.

La durée de la formation doctorale du doctorant en situation de handicap peut être prolongée par le chef d'établissement sur demande motivée du doctorant.

Si le doctorant a bénéficié d'un congé de maternité, de paternité, d'un congé d'accueil de l'enfant ou d'adoption, d'un congé parental, d'un congé de maladie d'une durée supérieure à quatre mois consécutifs ou d'un congé d'une durée au moins égale à deux mois faisant suite à un accident de travail, la durée de la préparation du doctorat est prolongée si l'intéressé en formule la demande.

Des prolongations annuelles peuvent être accordées à titre dérogatoire par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de thèse et après avis du comité de suivi et du directeur d'école doctorale, sur demande motivée du doctorant. La liste des bénéficiaires de ces dérogations est présentée chaque année au conseil de l'école doctorale et transmise à la commission de la recherche du conseil académique ou à l'instance qui en tient lieu dans les établissements concernés. La procédure dématérialisée reste identique aux années précédentes.

DISPENSE DES DROITS D'INSCRIPTION DES DOCTORANTS DE 4^{ème} ANNEE AYANT EU UN FINANCEMENT TARDIF

Décision du CS du 23 novembre 2017

Certains doctorants s'inscrivent tardivement en première année de thèse (entre janvier et mai) et cela est souvent dû à une obtention tardive du financement pour effectuer leur thèse (Exemple : bourse CIFRE).

Les doctorants sont donc amenés à se réinscrire une 4^{ème} année universitaire bien que la durée de leur thèse ne soit pas supérieure à celle des autres doctorants. Leurs travaux de thèse sont juste à « cheval » sur 4 années dans la mesure où la 1^{ère} inscription n'a pas démarré en début d'année universitaire (Cf. simulation ci-dessous).

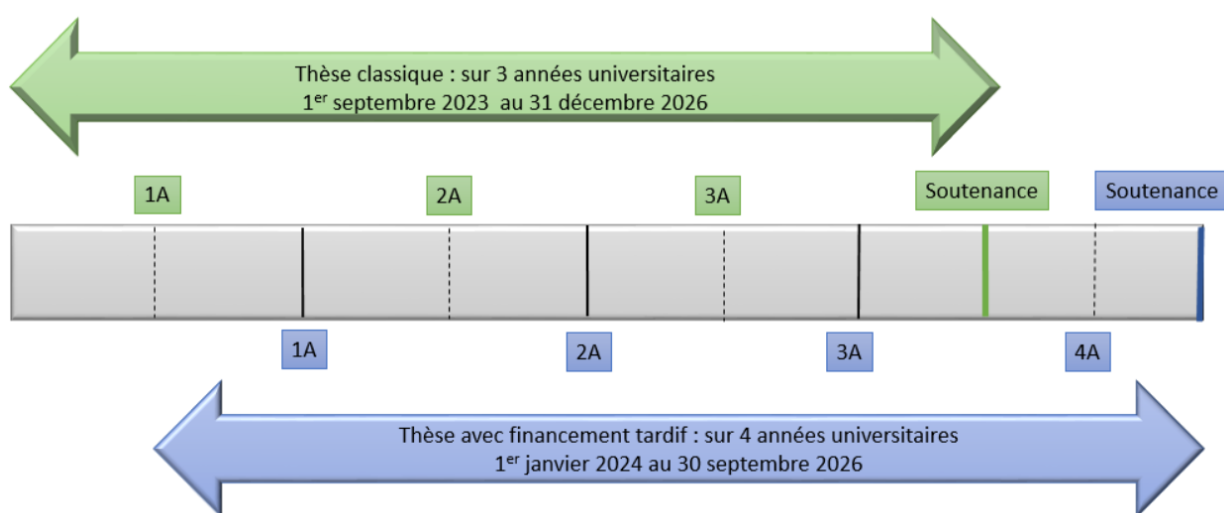
Cette dispense des droits d'inscription s'appliquera aux doctorants qui se réinscriront en 4^{ème} année de doctorat et qui produiront un justificatif du démarrage tardif de leur financement en 1^{ère} année.

Cette 4^{ème} année courra jusqu'à fin septembre.

**Si les doctorants n'ont pas soutenu avant fin septembre,
ils devront se réinscrire et s'acquitter des droits de scolarité.**

Pour rappel : la durée de la dernière année universitaire de thèse est de 16 mois (soit du 1^{er} septembre d'une année « n » au 31 décembre d'une année « n+1 »).

SIMULATION/EXEMPLE :



Entre Janvier et avril 2024 : Inscription en 1A

Sept. 2024 : Réinscription en 2A Sept. 2025 : Réinscription en 3A Sept. 2026 : Réinscription en 4A

Fin sept. 2026 : Le doctorant devra avoir soutenu avant cette date, dans le cas contraire il devra se réinscrire et payer les droits d'inscription.

Pour résumer

- Les procédures de demandes d'inscription en doctorat sont dématérialisées.
- La demande d'inscription en première année doit être réalisée chaque année **entre septembre et avril**.
- La demande de réinscription doit être réalisée chaque année **entre septembre et mi-novembre**.
- Le compte rendu du comité de suivi individuel est obligatoire pour chaque demande réinscription.
- Le Doctorant à temps complet effectue une demande d'inscription dérogatoire à compter de la quatrième année.
- En cas de non-respect de ces règles, le Doctorant prend le risque de se voir radié de l'École Doctorale et de l'Etablissement.
- **Dans le cadre d'une cotutelle de thèse, le Doctorant doit contacter la Direction de la Recherche dans les meilleurs délais pour mettre en place un avenant à la convention si nécessaire. La réinscription administrative ne peut intervenir qu'après la signature de l'avenant.**